

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 février 2014

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 006-006/14/BC

■ Approbation d'une convention avec l'association Festival de Jazz des Cinq Continents.

DGS 14/11030/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Créé en 2000 à Marseille, le Festival de Jazz des Cinq Continents offre une manifestation ouverte sur la rencontre entre les musiques du monde et le jazz (FJ5C).

Depuis 11 ans, le Festival de Jazz des Cinq Continents invite des artistes jazz venus du monde entier, tout en permettant la présentation d'autres formes d'expression musicale. De plus, la première partie de chaque concert est dédiée à la promotion de jeunes talents locaux et régionaux afin de se faire connaître du public. Au fil des années, cette manifestation s'est enrichie de rencontres avec les interprètes, de documentaires, d'expositions de photographies, d'œuvres de plasticiens ouvrant ce rendez-vous à l'ensemble du champ de la création.

Par ailleurs, cette manifestation permet de promouvoir l'éco-responsabilité :

- Incitation du public au tri sélectif et aux gestes éco-responsables.
- La mise en avant de points de récupération des déchets.
- Des conteneurs de collecte sélective et de tri des déchets.
- La mise en place de toilettes sèches.

Signé le 21 Février 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 24 février 2014

- Réalisation des supports par des imprimeurs Imprim'vert uniquement (encres végétales, papiers recyclés, etc.).
- Réduction du nombre de programmes du Festival imprimés, au profit d'outils dématérialisés et de manière générale, d'une partie de la communication au travers du site internet, les newsletters et les réseaux sociaux.

Le choix de soutenir cette manifestation s'explique, notamment, par sa cohérence avec les objectifs de Marseille Provence Métropole en terme de promotion et attractivité du territoire, mais également de diffusion des messages d'éco responsabilité. De fait, de nombreux moyens logistiques fournis par Marseille Provence Métropole sont mis à la disposition de l'événement notamment en matière de barriérage et de propreté des sites (selon les dispositions exposées dans la convention de partenariat annexée à la présente délibération).

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'objectif et les actions de l'association correspondent aux activités que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole compte soutenir en matière d'attractivité et de valorisation du territoire, ainsi que de tri et valorisation des déchets collectés.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association Festival de Jazz des Cinq Continents.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 21 Février 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 24 février 2014

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
FCT 006-006/14/BC

Signé le 21 Février 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 24 février 2014